Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1920)
Heft: 3

Rubrik: Divisions "Horlogerie" et "Bijouterie"

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

tion de Soieries et tissus divers, 4, rue de la République, Lyon ; S. Dreyfus-Rueff, négociant en tissus en gros, 2 et 8, rue de Mulhouse, Paris (2e) ; J. O. Girard, propriétaire de l'hôtel Bristol, 28, cours de Verdun, Lyon ; G. Lévy et Cie, Fabrique suisse de Lampes, 390, Dornacherstrasse, Bâle ; Jacques Spagnoli, Semoulerie, 4, rue des Abeilles, Marseille et Martigny (Suisse) ; Société suisse de Machines-Outils Oerlikon, Oerlikon (Suisse).

DIVISIONS « HORLOGERIE » ET « BIJOUTERIE »

La Chambre de Commerce Suisse en France a profité de la *Foire Suisse d'Horlogerie et de Bijouterie* pour réunir à Genève, le vendredi 23 juillet, ses membres appartenant à ces deux divisions dont la plupart, résidant en Suisse, ne peuvent assister aux séances de groupes qui ont lieu à Paris.

Dans cette réunion, présidée par M. Gustave Brandt et à laquelle M. Dobler, Président de la Chambre de Commerce, s'était fait excuser, M. Pictet, Secrétaire de la Chambre, a renseigné les assistants sur l'activité de la C. C. S. Il a abordé successivement les principales questions qui intéressent actuellement nos exportateurs suisses, notamment la question des prohibitions d'importation en France, l'accord franco-suisse des contingents et la proposition de loi La Trémoille concernant les certificats et les mentions d'origine pour l'importation en France.

Ces différents points ont donné lieu à des discussions fort intéressantes.

En terminant, l'Assemblée a décidé à l'unanimité que les membres des deux divisions se réuniraient chaque année, lors de la Foire de Genève.

Nous ajoutons que MM. Mégevand, Secrétaire de la Chambre de Commerce de Genève ; Rudhardt, Directeur de l'Office de l'Industrie et Colomb, Président de l'Association des Fabricants d'Horlogerie de Genève, avaient bien voulu prendre part à la séance.

DU ROLE ET DE L'ORGANISATION DES CHAMBRES DE COMMERCE A L'ÉTRANGER

La Commission, chargée par le Gouvernement britannique d'examiner les moyens de développer l'esprit de solidarité parmi les communautés britanniques à l'étranger et d'y faire connaître les idéals de la nation britannique, a publié récemment son rapport.

Nous croyons intéresser nos lecteurs en mettant sous leurs yeux les passages de ce rapport qui ont trait aux Chambres de Commerce à l'étranger. On constatera que les idées qui y sont développées sont analogues aux principes dont se sont inspirés les fondateurs de la Chambre de Commerce suisse en France :

Les Chambres de Commerce sont, sans aucun doute, en principe, un admirable moyen de grouper les intérêts commerciaux parce qu'elles fournissent des indications précises quant aux questions à étudier et aux buts à atteindre. En principe également, leur rôle est de conseiller et d'assister de la façon la plus efficace, grâce à leurs connaissances techniques des affaires commerciales, les services diplomatiques et consulaires britanniques. Elles sont déjà dans plusieurs pays et sont appelées à devenir de plus en plus, croyons-nous, dans tous les centres commerciaux importants, une partie très appréciable de notre mécanisme commercial. Nous estimons donc que la création de Chambres de Commerce doit être encouragée chaleureusement partout où il y a un groupement de commerçants de quelque importance et que, là où elles existent déjà, les Chambres de Commerce doivent être développées.

Si les constatations qui précèdent ne peuvent être contestées en principe, nous devons cependant reconnaître que les Chambres de Commerce à l'étranger offrent une telle diversité de caractères que ces conclusions ne pourraient pratiquement être appliquées, pour le moment.

Les Chambres de Commerce n'ont pas toutes la même constitution, la même activité, le même but ; la plupart d'entre elles se ressemblent par la cordialité de leurs relations avec les services diplomatiques et consulaires de Sa Majesté.

C'est par les prescriptions concernant l'admission de membres étrangers que les différences sont les plus sensibles. Plusieurs Chambres admettent des membres étrangers sans aucune restriction de droits, en les autorisant même à faire partie du Conseil. Le fait même d'avoir comme Président un ressortissant d'un ancien Etat ennemi ne serait pas — semble-t-il — contraire aux statuts de certaines Chambres. D'autres Chambres admettent des étrangers dans leur sein, mais ne leur donnent pas voix délibérative ; d'autres ne reçoivent pas d'étrangers ; d'autres enfin admettent des étrangers quand ils sont représentants de maisons anglaises. A notre avis, une